



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2025-10/03**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Nombre de conseillers | <b>L'an deux mille vingt cinq</b>  |
| en exercice :         | <b>le 2 octobre à 19 heures</b>  |
| présents :            | le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b><br>dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire<br>sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>  |
| votants :             | Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2025  |
| pour :                | <b>PRESENTS :</b><br>Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,<br>DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,<br>contre : 0 MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie,<br>CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène,<br>abstention : 0 TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge. |

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. CORNU Jérôme.  
Mme MARCHAND Charlène.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN-BRIGADIER DE  
POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu** le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la volonté de garantir une présence élargie de la police municipale ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique ;

**Considérant** pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de police municipale, en assurant le recrutement d'un agent gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :**

De pourvoir à cet emploi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi que les charges s'y rapportant, seront inscrits au budget principal 2026 et suivants.

**Article 4 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**La Secrétaire**

**Eliane COLETTA**